

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 90-229 du 25 juillet 1990 modifiant et complétant le décret n° 89-224 du 5 décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques, p. 886

Décret exécutif n° 90-230 du 25 juillet 1990 fixant les dispositions statutaires particulières aux emplois et fonctions supérieurs de l'administration territoriale, p. 887

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la défense nationale, p. 889

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du Chef d'Etat-major de l'Armée nationale populaire, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du Commandant des forces aériennes, adjoint au Chef d'Etat-major de l'Armée nationale populaire, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 portant désignation dans les fonctions de Chef d'Etat-major de l'Armée nationale populaire, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du directeur général de la sûreté nationale, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 portant nomination du directeur général de la sûreté nationale, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du directeur général des douanes, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 portant nomination du directeur général des douanes, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions d'un wali, p. 890

Décret présidentiel du 25 juillet 1990 mettant fin aux fonctions du Haut commissaire à la recherche, p. 890

D E C R E T S

Décret présidentiel n° 90-224 du 25 juillet 1990 modifiant et complétant le décret n° 89-178 du 16 septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement.

Le Président de la République ;

Vu la Constitution et notamment son article 75 ;

Vu le décret présidentiel n° 89-171 du 9 septembre 1989 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

— Le général major Khaled Nezzar	ministre de la défense nationale
— Ali Benmohamed	ministre de l'éducation
— Mustapha Chérif	ministre aux universités
— Saddek Boussena	ministre des mines et de l'industrie
— Hassen Kehlouche	ministre des transports
— Mohamed Kenifed	ministre de l'équipement
— Mohamed Serradj	ministre des postes et télécommunications
— Hamid Sidi Saïd	ministre de la santé
— Chérif Hadj Slimane	ministre délégué à la recherche et à la technologie.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Vu le décret présidentiel n° 89-178 du 16 septembre 1989 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article 1er — Les dispositions de l'article premier du décret n° 89-178 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

Fait à Alger, le 25 juillet 1990.

Chadli BENDJEDID.